



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080567

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Mise en place du Conseil scientifique du Développement
Durable de la Ville de Bordeaux. Désignation. Adoption.
Décision***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux, il est apparu important de constituer un Conseil scientifique du développement durable constitué de personnalités qualifiées et indépendantes pour, à la demande du Maire, assister la Ville dans ses choix stratégiques, décision par ailleurs confirmée et validée par le Conseil consultatif et participatif du développement durable lors de sa séance du 20 juin 2008.

Suite aux réflexions qui ont été conduites pour constituer cette instance, en relation avec la communauté scientifique et universitaire bordelaise, le Conseil consultatif et participatif du développement durable du 20 juin 2008 a également :

- acté le rôle de ce Conseil scientifique,
- défini 3 questions dont ce dernier pourrait d'ores et déjà être saisi par le Maire,
- acté sa composition initiale susceptible d'évolution

Le Conseil scientifique pourra être également saisi par le Maire à la demande du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux pour donner son avis sur des problèmes qui font débat.

I – Les missions du Conseil scientifique du développement Durable :

▪ Les missions de cette instance pourraient être principalement :

- d'apporter un avis scientifique aux élus sur des sujets faisant débat, sur sollicitation du Maire, pour les aider dans leur prise de décision,
- de proposer et explorer de nouvelles pistes à partir des thèmes en phase avec les compétences et les spécificités locales, pouvant donner lieu au lancement d'expérimentations ou d'actions particulièrement innovantes,

tout en contribuant :

- à la définition du « baromètre du développement durable », en proposant le choix d'indicateurs pertinents, compréhensibles par le grand public, permettant d'évaluer les actions mises en œuvre et de nous comparer avec d'autres villes,
- au choix de nouveaux sujets de débats et d'experts appropriés dans le cadre du programme de sensibilisation et d'information de nos concitoyens.

▪ Les 3 questions sur lesquelles l'avis du Conseil scientifique est en premier lieu requis suite à son installation sont :

- *les ondes et antennes relais,*
- *les performances techniques et économiques des isolants et leur impact sur la santé,*
- *le recyclage des déchets dans le secteur de l'aménagement et de la construction, ou encore des déchets électroniques ou médicaux.*

II - La composition et le fonctionnement du Conseil scientifique du développement durable :

• Composition :

- Monsieur Jean-Louis Aucouturier, Professeur émérite des universités, fondateur du Réseau Aquitain Véhicules Electriques,
- Monsieur Patrick Buat-Ménard, Directeur de Recherche CNRS (ex Vice Président chargé de la recherche à l'université de Bordeaux), spécialiste des sciences de la terre et climatologue
- Monsieur Bernard Clin, Professeur des universités ex. Délégué **Régional à la Recherche et à la Technologie**, ex directeur de l'école nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux. Il accepte d'assurer la première présidence du conseil scientifique et à ce titre, de siéger au Comité de pilotage Agenda 21, pour une durée d'une année, renouvelable,
- Monsieur Jean-François Narbonne, éco-toxicologue, Professeur des universités,
- Monsieur Jacques Roturier, Professeur des universités spécialiste de la maîtrise de l'énergie
- Monsieur Jean-Claude Sallaberry, Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des maîtres, professeur des universités,
- Madame le Docteur Annie Sasco, Directrice de recherche INSERM, HDR MD, MPH, MS, DrPH, responsable de l'Equipe Epidémiologie pour la Prévention du Cancer,
- Monsieur Georges Viala (ex directeur de l'école Bordeaux Ecole de Management).

Les personnalités proposées sont des scientifiques locaux reconnus dans leur domaine et capables de mobiliser un large réseau d'experts locaux ou extérieurs en fonction des sujets à traiter. Ils sont par ailleurs extrêmement motivés pour s'engager auprès de la Ville dans cette nouvelle mission.

• Fonctionnement :

Un règlement intérieur a été établi, permettant de régir les règles de bon fonctionnement de cette instance. (ci-joint en annexe).

Il y a lieu de préciser que l'expression de l'avis des membres du Conseil scientifique ne saurait engager leur responsabilité par rapport aux décisions qui pourraient en découler.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la désignation des membres du Conseil scientifique du développement durable de la Ville de Bordeaux,
- à la mise en place de cette instance conformément aux dispositions proposées,
- à l'adoption du règlement intérieur du conseil scientifique du développement durable, joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire

Conseil Scientifique du Développement Durable de la
Ville de Bordeaux
Règlement intérieur

ARTICLE 1 - OBJET DU CONSEIL

Le Conseil scientifique du Développement Durable de la Ville de Bordeaux est consulté pour avis ou /et propositions, par le Maire, à son initiative propre, ou par son biais à la demande du Conseil consultatif et participatif du développement durable ou encore du Comité de pilotage Agenda 21.

Cette consultation peut porter sur tout thème, sujet d'actualité ou objet de débat intéressant la municipalité dans le cadre de la politique de développement durable qu'elle conduit sur son territoire.

Compte tenu de son objet.

Le Conseil scientifique est représenté au Comité de pilotage Agenda 21 de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU CONSEIL

Il est constitué d'un collège unique de personnalités qualifiées ou expertes de l'écologie et du développement durable –

Il est animé par un Président qui participe à un groupe de cinq rapporteurs en charge de la rédaction des conclusions de chaque étude

Il a vocation à solliciter l'avis de scientifiques locaux ou extérieurs

ARTICLE 3 – LIEU ET PERIODICITE DES REUNIONS

Les réunions du Conseil scientifique se tiennent dans un lieu mis à disposition par la Mairie de Bordeaux.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONVOCATION

Le Conseil scientifique est convoqué par le Président.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil au moins 8 jours francs avant la date de la réunion.

ARTICLE 5 - MODALITES D EXPRESSION DES AVIS

L'expression de l'avis des membres du Conseil scientifique ne saurait engager leur responsabilité par rapport aux décisions qui pourraient en découler.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

La mission et l'engagement des membres du Conseil scientifique sont bénévoles. Toutefois le Conseil scientifique bénéficie de l'appui logistique de la Délégation au Développement Durable (convocation et secrétariat des réunions, édition des documents produits par le Conseil scientifique, prise en charge des déplacements éventuels des membres du Conseil scientifique ou des experts extérieurs invités...).

Fait et délibéré à Bordeaux, le

Madame Anne WALRYCK
Adjoint au Maire